



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2023

Étaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)  
MICHEL Bernard, GONON Florence, VENERA Christophe, PINATEL François, PHILIPPE Francine, JOUANNEAU Fanny, GIRAUD Roger, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc,

Était excusée : JOUANNY Michèle (pouvoir à Bernard MICHEL),

Étaient absents : BERARD Guy,

Jean-Marc SAUNIER a été nommé secrétaire de séance.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 9

VOTANTS : 10

CONTRE : 1

ABSENTION : 0

POUR : 9

### Délibération n° 2023/31 : Locaux communaux à la bergerie : autorisation d'occupation temporaire

Considérant le projet d'aménagement du village en cours de réflexion, avec notamment la réaffectation des bâtiments communaux.

Considérant les demandes de location de locaux communaux par les entrepreneurs de Mizoën.

Considérant que dans l'attente d'une réaffectation de la travée n°2 de la bergerie communale il apparaît possible de faire bénéficier des espaces disponibles aux entrepreneurs de Mizoën.

Monsieur le Maire propose :

- De mettre à disposition des entrepreneurs de Mizoën les espaces disponibles de la travée n°2 de la bergerie communale,
- D'encadrer ces occupations par une convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune conclue avec chaque occupant pour une durée d'un an moyennant une redevance mensuelle de 70 € révisée chaque année,
- De ne pas appliquer les tarifs prévus par la délibération n°2022/29 du 29 avril 2022 relative à l'instauration des tarifs de redevance pour la mise à disposition de bâtiments et terrains communaux pour les occupations ne relevant pas de l'élevage agricole.

Monsieur le Maire précise que l'utilisation de la bergerie communale à des fins d'élevage agricole est prioritaire.

Le Conseil Municipal, à neuf (9) voix pour et une (1) voix contre (VENERA Christophe) :

**APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus,

**APPROUVE** la convention type d'occupation temporaire du domaine privé de la commune, dans les conditions ci-dessus énumérées, telle qu'annexée à la présente,

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,  
Bernard MICHEL



Date de dépôt en Préfecture : 12 JUIN 2023  
Date de publication :

12 JUIN 2023